

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**24**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 01**

**BUDGET GENERAL 2015**

**DECISION MODIFICATIVE**

**N° 1**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant l'état des crédits du budget général 2015, il est nécessaire de procéder à quelques rectifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** – Un montant de 81 500 € est diminué du chapitre 12 – « charges de personnel » pour alimenter 3 comptes :

Chapitre	article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
CH 012	divers	Charges de personnel		- 81 500
<i>CH 65</i>	<i>657.362</i>	<i>Subvention complémentaire CCAS</i>	<i>5 800</i>	

Dép 011	divers	Charges à caractère général – ST	30 000	
Dép 011	606.12	EDF	<i>34 200</i>	
Dép 67	673	Titres annulés	11 500	
<b>TOTAL VARIATION DES CREDITS</b>			<b>81 500</b>	<b>81 500</b>

**BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT** – Des virements de crédits sont nécessaires : les diminutions de crédits (21) permettent de financer les augmentations de crédits (16/20/21).

Chapitre	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Dép 21	Immobilisations – administration générale		6 600
Dép 16	Remboursements caution CPE	3 200	
<i>Dép 20</i>	<i>Frais études – complément assainissement pluvial (P.L.U.)</i>	<i>3 400</i>	
Dép 20	Frais études – piscine/ancienne chapelle/voirie/divers	29 000	
Dép 21	travaux en cours sur bâtiments		29 000
<b>TOTAL VARIATION DES CREDITS</b>		<b>35 600</b>	<b>35 600</b>

<b>TRAVAUX RUE DE MOULES</b>		<b>Dépenses</b>	<b>recettes</b>
Dép 45	Participation de l'agglomération de Nîmes Métropole	26 000	
Rec 45	Part de Nîmes métropole dans les travaux de la rue de Moulès		26 000
<b>TOTAL</b>		<b>26 000</b>	<b>26 000</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette décision modificative n°1 dans le cadre du budget général – exercice comptable 2015.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**24**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 02**

**BUDGET GENERAL 2015**

**DECISION MODIFICATIVE**

**N° 2**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents :** MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés :** MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance :** M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

A la suite de la vérification de notre comptabilité au regard de la TVA de la zac par les services fiscaux, est apparue une opération erronée qu'il convient de régulariser.

Il s'agit de réincorporer dans le budget général le coût des travaux de réfection de l'avenue Clément Ader, actuellement comptabilisée dans la zac ;

De plus, le crédit de vente de terrains a été réajusté de 40 000 € ainsi que le crédit de l'article 60.15 « terrains à aménager ».

Ces opérations se traduisent comme suit :

#### BUDGET ANNEXE DE LA ZAC – SECTION DE FONCTIONNEMENT –

Chapitre	article	Libellé	Dépenses	recettes
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		480 970
70	701.5	Régularisation vente de terrains		- 40 000
011	601.5	Terrains à aménager	300	
65	652.2	Virements sur le budget principal	440 670	
<b>TOTAL VARIATION DES CREDITS</b>			<b>440 970</b>	<b>440 970</b>

## BUDGET GENERAL - SECTION D'INVESTISSEMENT –

Chapitre	Libellé	Dépenses	recettes
F - 75.51	excédent du budget annexe de la zac		440 670
F – 023	Virement à la section investissement	440 670	
I – 024	Virement de la section fonctionnement		440 670
I - 10	Fonds de compensation de la tva (15.761 %)		75 805
I - 23	Travaux de vrd (TTC)	575 240	
I - 23	Diminution programme « aire accès des gens du voyage »	- 58 765	
<b>TOTAL VARIATION DES CREDITS</b>		<b>957 45</b>	<b>957 145</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative n°2 dans le cadre du budget général et du budget annexe de la ZAC – exercice comptable 2015.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 03**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU**  
**TABLEAU DES EMPLOIS**  
**COMMUNAUX**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents :** MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés :** MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance :** M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante :

#### AVANCEMENT DE GRADE

Grade actuel	Modification demandée	Décision
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de Maîtrise à temps complet <b>Création</b> du grade d'Agent de Maîtrise à compter du 01/10/2015 <b>Suppression</b> du grade d'Adjoint technique principal à temps complet	<b>Création</b> du grade d'Agent de Maîtrise à compter du 01/10/2015 <b>Suppression</b> du grade d'Adjoint technique principal à temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de Maîtrise à temps complet <b>Création</b> du grade d'Agent de Maîtrise à compter du 01/01/2016 <b>Suppression</b> du grade d'Adjoint technique principal à temps complet	<b>Création</b> du grade d'Agent de Maîtrise à compter du 01/01/2016 <b>Suppression</b> du grade d'Adjoint technique principal à temps complet

Grade actuel	Modification demandée	Décision
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet : 33 h par semaine  <u>Transformation</u> du grade d'Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe en un emploi à temps non complet : 33 h par semaine à compter du 01/10/2015.	<u>Transformation</u> du grade d'Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe en un emploi à temps non complet : 33 h par semaine à compter du 01/10/2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les trois modifications susvisées à apporter au tableau des emplois communaux.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

### OBJET :

**N° 2015 / 12 / 04**

**RECENSEMENT DE LA  
POPULATION DE 2016**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, qu'à compter de janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes par an.

La commune de Marguerittes a été recensée en 2006 et en 2011 ; elle réalisera donc un nouveau comptage de population en 2016 précisément de janvier à février 2016 et sera encadrée par M. Bruyère et Mme Batte, nommés coordinateurs titulaire et suppléant.

Pour permettre cela, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui passeront déposer et récupérer les bulletins dans toutes les rues de Marguerittes. En fonction du découpage de la commune en 18 districts, il faudrait normalement prévoir le recrutement de 18 agents et 2 remplaçants.

#### **coordonnateur des agents recenseurs**

- responsable des opérations de recensement
- encadre les agents recenseurs
- doit être disponible car important travail à prévoir
- il s'occupe du découpage de la commune en districts

Cette dépense est prise en charge (partiellement) par l'Etat qui a prévu de verser une dotation, calculée en fonction de la population légale, de 17 593 € (moins 7 % par rapport au recensement de 2011).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de créer 18 postes d'agents recenseurs « titulaires » et 2 postes « suppléants »,**
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires qu'il prendra en charge selon le tarif suivant :**

- **0.70 € par feuille de logement**
- **1.12 € par bulletin individuel**
- **100 € par agent recenseur qui aura assisté aux 2 réunions de formation et aura effectué la tournée de reconnaissance**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 05**

**NIMES METROPOLE**  
**APPROBATION DU**  
**SCHEMA DE**  
**MUTUALISATION**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1er mars 2014, de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui oblige à préparer un schéma de mutualisation des services, l'administration de Nîmes Métropole a transmis en mairie le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Nîmes Métropole et ceux des communes membres.

L'article L5211-39-1 est issu de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui a notamment systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation et impose aux communes (et communautés) d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation s'élabore en deux étapes.

En effet, en vertu du nouvel article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités doivent dans un premier temps établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux des communes membres ». Il s'agit de dresser un état des lieux des effectifs, afin de savoir où en est la répartition de la masse salariale et des agents entre les communes et la communauté, et de permettre l'établissement d'un état des mutualisations réalisées.

Dans un deuxième temps, le rapport doit comprendre « un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ». Il s'agit ici de déterminer les voies d'action à mener sous le mandat.

Le projet de schéma élaboré par le président de l'EPCI doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Sans décision rendue, leur avis sera réputé favorable.

La mutualisation peut concerner tant les services que les moyens ou les matériels. Il en va de même pour le périmètre. Cette souplesse se retrouve également dans la planification : « Le schéma de mutualisation est un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Sa mise en œuvre doit être opérée dans le courant du mandat et couvrir cette même période, mais rien n'empêche une modification en cours de mandat. » Ni une évolution différente pour le mandat suivant, le contenu n'est pas figé.

A noter que. L'article 55 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) stipule que le coefficient de mutualisation des services sera pris en compte comme critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (sous réserve de changement). Cette mesure a vocation à inciter financièrement les intercommunalités à jouer le jeu de la mutualisation des services.

## DELIBERATION

VU la loi n°2010 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 67 codifié à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 74 relatif au calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma afférent pour la durée du mandat,

VU les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises ci-après :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant »,

CONSIDERANT les orientations présentées aux élus en conférence des maires du 3 avril 2015 et les travaux des groupes de travail associant les Directeurs Généraux et Secrétaires Généraux de Nîmes Métropole et de ses communes membres,

CONSIDERANT le rapport relatif aux mutualisations de services à réaliser sur la durée du mandat établi par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, transmis à ses communes membres le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

CONSIDERANT que la mutualisation des services proposée dans ce rapport vise une meilleure organisation des services par l'amélioration du rapport entre la qualité et le coût des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les communes pour assurer leur fonctionnement global et l'exercice de leurs compétences,

CONSIDERANT que la consultation pour avis des conseils municipaux des communes de Nîmes Métropole sur le rapport et le schéma de mutualisation a pour objet de leur permettre d'être partie prenante à leur élaboration,

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres devra être approuvé par le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole au plus tard le 31 décembre 2015 ;

**D E C I D E**, après délibération et à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent qu'il comporte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 établi par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 06**

**MAISON DE LA  
GARRIGUE  
DESIGNATION DES  
MEMBRES DU COMITE  
DE PROGRAMMATION DU  
GROUPEMENT ACTION  
LOCALE**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le syndicat mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes a transmis en mairie, le 13/10/2015, un courriel avec sa délibération du 16/09/2015 et demande à la commune de bien vouloir désigner deux représentants au sein de la commune pour faire partie du comité de programmation relatif au programme « leader ».

L'union Européenne a mis en place cinq fonds européens principaux qui permettent dans différents domaines de soutenir les acteurs et les entreprises locales. Parmi ces fonds existe le **FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)** qui

Le FEADER 2014-2020 est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC), au bénéfice des agriculteurs et du développement rural.

Le soutien en faveur du développement rural contribue à :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;
- assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

En France, la mise en œuvre du FEADER pour la programmation 2014-2020 s'effectue sous la responsabilité des Régions, [à l'exception de La Réunion (Conseil général) et de Mayotte (Préfecture)].

Pour la période 2014-2020, la France est dotée d'une enveloppe FEADER de 11,4 milliards €, parmi lesquels 611 M€ sont alloués au Programme de Développement Rural de la Région Languedoc Roussillon.

La Région les déclinera en 13 mesures répondant visant notamment à :

- promouvoir l'installation des jeunes agriculteurs
- encourager la conversion des agriculteurs à l'agriculture biologique et le maintien de ces pratiques respectueuses de l'environnement
- soutenir l'équilibre et la vitalité des territoires, en maintenant une activité agricole dans les zones de montagne et spécifiques de la zone méditerranéenne (sécheresse, etc.)
- renforcer la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises du secteur agroalimentaire et forestier,
- améliorer la gestion de l'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- contribuer à l'émergence de projets.

Le FEADER alimente un programme européen appelé LEADER (liaison entre action de développement de l'économie rurale) qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux. Une approche novatrice qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée grâce au soutien d'actions pilotes et innovantes (en terme de méthode, de contenu) afin de tirer le meilleur parti de leurs atouts.

Le programme LEADER est porté par une structure appelée le groupe d'action locale (GAL) dont l'organe décisionnel est le comité de programmation.

Concrètement, un appel à candidatures est lancé par la région pour sélectionner les groupes d'action locale (GAL) ; il précise les modalités de sélection, les attentes de la région en termes de modes de gouvernance, de gestion et de priorités d'intervention.

Les territoires organisés (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions ; ils déposent un dossier auprès de la région présentant les enjeux de développement de leur territoire et identifient en quoi « leader » peut apporter une plus-value à leur projet collectif. La région accompagne les candidats dans l'élaboration de leur dossier sur le plan technique et méthodologique. Les territoires sélectionnés deviennent des GAL.

Le comité de programmation composé de représentants des secteurs publics et privés, se réunit 3 à 4 fois par an pour examiner et retenir les projets que le programme « leader » viendra financer. Il est à noter que les projets sont cofinancés par du LEADER. Ainsi les crédits LEADER ne pourront être débloqués que si une contrepartie de fonds publics (subventions d'état, du conseil régional, du conseil général, des intercommunalités, des communes...) a été trouvée.

Une équipe d'animation locale dédiée accompagne les porteurs de projets. Elle assure le suivi technique et financier des actions.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de désigner pour siéger au comité de programmation du GAL au titre de la ville de Marguerittes :**
  - **madame Brigitte AGUILA (titulaire)**
  - **madame Christine DUMAS (suppléante)**
  
- **et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 07**

**CONCESSION DE  
PATURAGE  
GARRIGUE COMMUNALE**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune a mis à disposition des terrains communaux en garrigue à Monsieur et Madame MENIER, éleveurs, pour faire pâturer leurs chèvres (action en lien donc avec programme coupe combustible de la garrigue de Marguerittes).

Leur projet de chèvrerie est situé sur les territoires de Cabrières et de Marguerittes.

Un contrat de prêt à usage, (commodat), entre la commune de Marguerittes et l'éleveur a été signé, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, à titre provisoire en attendant la signature de la convention tripartite commune /éleveur/Office National des Forêts (ONF) (parcelles communales listées).

L'ONF propose la signature d'un projet de concession de pâturage qui concerne des terrains situés sur la commune de Cabrières et celle de Marguerittes.

### EXTRAITS DE LA CONCESSION

#### FORËT COMMUNALE

- Parcelles forestières : 1, 2 partie, 3 partie, 4, 5 partie, 6 partie.
- Parcelles cadastrales : section C n°22, 23, 74, 161, 162, 278.
- Surface : 57, 65 ha.
- Lieu-dit « Valoubines »
- Détail par milieu : garrigues sèches hors production, pinèdes à pins pignons et Alep

#### DUREE DE LA CONVENTION

- 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2021
- Le renouvellement fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession après publicité

## CONDITIONS FINANCIERES

- Soumises à l'avis de la commission départementale mentionnée à l'art. R.213-41 du Code Forestier.
- Montant de la redevance annuelle totale pour les 2 communes (Cabrières et Marguerittes) : 181,01 € plus la TVA.
  - Soit pour la commune de Marguerittes au prorata de 57,65 ha
  - : 113,31 € plus la TVA  $\left\{ \frac{176 \text{ €} \times 57.65 \text{ ha}}{89.55 \text{ €}} \right\}$
- La redevance fera l'objet d'une révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner une baisse de la redevance ; l'indice de base est celui de l'année 2014 fixé à 108.30.
- Mme Lydie MENIER paiera à l'ONF une somme de 120 €tc, pour la durée de la concession représentant les frais de dossier.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se déclarer favorable au projet de concession de pâturage à intervenir entre Mme MENIER, l'ONF, les communes de Cabrières et de Marguerittes.**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 08**

**PASSEPORT ETE 2016  
ADHESION**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents :** MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés :** MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance :** M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le passeport est vendu chaque été sur la commune du 15/06 au 15/09 depuis 1998. L'objectif du passeport été est de permettre aux jeunes de 13 à 23 ans de pratiquer des activités pendant la saison estivale, période pendant laquelle la plupart des associations suspendent leurs activités. Il permet aux jeunes d'être autonome (utilisation des transports en commun, choix et organisation de l'activité, etc.) et de découvrir des activités à un tarif très attractif.

	2013	2014	2015
Nombre de communes participantes	26	27	28
Nombre de passeports commandés	100	100	100
Nombre de passeports vendus	95	97	100
Prix du passeport	25.60€	25.60€	26€
Cout de revient du passeport	75.25€	81.90€	58.84€
Taux d'utilisation du passeport	43%	47,2%	NR

NR (Non renseigné à ce jour)

Les activités les plus utilisées sont :

- La restauration rapide : 84%
- Les séances de cinéma : 78%
- Les bons d'achat librairie 70.5%
- Les bons d'achat chez un disquaire : 70%
- Les déplacements en bus 69%
- La restauration traditionnelle 62%

Globalement, ce sont les activités de consommation qui sont les plus demandées. Les activités ludiques et sportives telle que le bowling, le canoë, l'accrobranche viennent ensuite.

Afin de renouveler le dispositif, le C.M devra, s'il le souhaite, délibérer pour adhérer au dispositif 2016 avec le nombre de chéquier souhaité (100 jusqu'à ce jour).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la participation de la commune à l'opération « passeports été 2016 »,**
- **de fixer à 110 le nombre de passeports à acheter en 2016,**
- **d'accepter le prix de vente public de ce passeport à 26.50 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 09**

**CONSEIL MUNICIPAL DES**  
**ENFANTS**  
**MODIFICATION DU**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants a été réécrit.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le nouveau règlement tel que présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.**

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

#### **Titre 1 – contexte**

##### Article 1 – délégation

Le Maire donne délégation à l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse de l'organisation du Conseil Municipal des Enfants (CME).

##### Article 2 – objectifs du CME

- favoriser l'apprentissage à la citoyenneté de l'enfant, en lui permettant de mettre en place des projets collectifs et concerts pour les autres ;
- asseoir la prise en compte de la parole de l'enfant et de sa participation sur ce qui le concerne ;
- faire découvrir à l'enfant le cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique ;
- développer chez l'enfant la logique de projet et à se fixer des priorités dans un cadre budgétaires.

##### Article 3 – composition et durée du mandat

Il existe à Marguerittes, à l'initiative du Conseil municipal, un conseil Municipal des Enfants, organisme consultatif chargé de faire des propositions au Conseil municipal, composé de vingt-neuf (29) membres. Ces membres sont élus, par moitié, parmi les enfants des écoles de Marcieu et Peyrouse.

#### Article 4 – engagement des élus

Les jeunes conseillers s'engagent à participer à l'ensemble des travaux du CEM et à rendre compte de ceux-ci auprès de leurs camarades pendant la durée du mandat qui est fixée à deux (2) ans.

### **Titre 2 – organisation des élections**

#### Article 5 – élections

##### 5.1 – collèges électoraux

Il est créé deux collèges électoraux :

- le premier concerne les enfants de l'école de Marcieu,
- le deuxième concerne les enfants de l'école Peyrouse.

##### 5.2 - conditions

Sont électeurs tous les enfants des classes de CM1 et CM2 de la commune de Marguerittes

##### 5.3 – Cartes électorales

Les cartes seront remises le jour des élections.

#### Article 6 - candidats

Sont éligibles tous les enfants des classes de CM1 demeurant à Marguerittes.

#### Article 7 – mode de scrutin

Chaque collège procède à l'élection de ses représentants inscrits sur une liste de trois membres, indépendante de toute organisation ou parti politique.

Chaque liste est élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à la majorité relative (tour unique).

Lors de la première année de mise en œuvre de ce règlement intérieur, le nombre d'enfants à élire sera de 15. Lors de la deuxième année d'élection, 14 enfants seront alors élus pour former un CME constitué de 29 enfants.

#### Article 8 – durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux (2) ans, renouvelable chaque année, dans la limite des âges fixés par ce règlement intérieur.

#### Article 9 - candidatures

Le dépôt des listes de candidats s'effectue auprès de la mairie. La date limite de dépôt sera diffusée dans les établissements scolaires de la ville.

Cette modalité est réalisée à partir d'imprimés sur lesquels figureront les noms, prénoms, dates de naissance, adresses et classes des candidats. Elle devra s'accompagner d'une autorisation parentale (imprimé fourni).

Il est demandé aux candidats de déposer une profession de foi (programme) faisant mention obligatoire du nom de la liste et des noms des membres de la liste, ainsi qu'un exemplaire d'affiche format A3.

#### Article 10 - campagne

La campagne électorale commence une semaine avant le jour du scrutin et se termine la veille à minuit.

Elle sera contrôlée par la mairie, seul organe compétent pour trancher en cas de litige. Les listes disposent de tout le dispositif électoral de la commune.

Tout affichage sauvage est interdit sous peine d'inéligibilité de la liste. Les services de la mairie prennent en charge l'affichage officiel pour l'école de de Marcieu, l'école de Peyrouse, devant l'ESCAL et devant la mairie.

#### Article 11 – vacance

En cas de démission d'une liste avant l'élection, il est demandé de confirmer par écrit, signé des trois jeunes candidats et de leurs parents respectifs.

#### Article 12 - désistement

En cas de désistement d'une liste avant l'élection, il est demandé de confirmer par écrit, signé des trois jeunes candidats et de leurs parents respectifs.

### **Titre 3 – organisation matérielle des séances**

#### Article 13 – lieu des réunions

##### 13.1 – assemblée plénière

Toutes les réunions en assemblée plénière ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville.

##### 13.2 - commissions

Toutes les réunions de commissions ont lieu dans un lieu identifié, en lien avec la thématique de la commission.

#### Article 14 - périodicité

##### 14.1 – assemblée plénière

Elle se réunira une (1) fois par semestre, et plus si besoin (cas exceptionnel). Leur nombre minimum est fixé à une par an.

##### 14.2 - commissions

Elles se réuniront à raison d'une (1) par mois, un jour déterminé de la semaine et hors périodes de vacances scolaires et au minimum trois (3) fois par an. Elles se réuniront avant chaque séance plénière.

#### Article 15 - convocations

##### 15.1 – assemblée plénière

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers deux semaines avant la date de la séance par le maire sur proposition de l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse.

##### 15.2 - commissions

Un calendrier précis sera fixé au semestre.

#### **Titre 4 – déroulement des séances**

#### Article 16 – assemblée plénière

##### 16.1 – présidence

###### 16.1.1 – président

Le maire ou le conseiller municipal qu'il aura délégué, préside la séance. La première séance suivant le renouvellement des élus du CME sera ouverte par le doyen d'âge des jeunes élus.

###### 16.1.2 – rôle du président

Le président :

- ouvre la séance,
- fait procéder au vote pour désigner le secrétaire de séance,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- met aux voix les propositions,
- juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclament les résultats,
- prononce la clôture de séance.

##### 16.2 – secrétaire de séance

En début de séance, le CME nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, assiste le président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il rédige le procès-verbal de séance, en lien avec les services compétents.

##### 16.3 – quorum

Le CME ne peut tenir séance que lorsque la moitié de ses membres en exercice assiste à celle-ci.

##### 16.4 – déroulement des délibérations

###### 16.4.1 – ordre du jour

Le président donne connaissance des éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour et demande aux élus s'ils souhaitent voir rajouter des points nouveaux.

###### 16.4.2 – présentation des projets

Les projets sont présentés par un rapporteur désigné par la commission travaillant sur la thématique concernée.

##### 16.5 – organisation des débats

###### 16.5.1 – intervention

Le président dirige les débats. Un jeune conseiller ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président.

###### 16.5.2 – Orateur

L'orateur ne s'adresse qu'au CME ; il parle de sa place. Le président peut interrompre l'orateur. Il intervient pour apporter des éléments administratifs, juridiques ou techniques, de nature à éclairer le débat.

Les jeunes élus pourront, après accord du président, proposer à des jeunes de la commune de prendre part aux débats, sur une question particulière.

##### 16.6 – interventions extérieures

Le CME peut demander au maire le concours des animateurs ou de l'élu municipal concerné pour l'assister. Ils interviennent pour apporter des éléments administratifs, juridiques ou technique de nature à éclairer le débat.

Les jeunes élus pourront, après accord du président, proposer à des jeunes de la commune de prendre part aux débats.

##### 16.7 – vote

Les propositions du CME sont prises à la majorité des suffrages exprimés; En cas de partage des voix, celle du plus âgé des jeunes conseillers devient prépondérante.

#### Article 17 – commissions

##### 17.1 – objet

Ces commissions ont pour but de créer des groupes s'organisant autour de thèmes de réflexion, de projets. Il s'agit également de réunions de concertation avec les élus adultes.

##### 17.2 – nombre de commissions

Le nombre de commissions est fixé en fonction des projets et des programmes des élus, à l'issue des renouvellements annuels de jeunes conseillers.

#### 17.3 – composition des commissions

Les commissions sont composées de jeunes conseillers.

Lors de la première assemblée plénière, l'ensemble des jeunes élus élisent entre eux les membres des différentes commissions, dans la limite de huit (8) par commission.

#### 17.4 – encadrement des réunions

Il est assuré par un animateur identifié.

Les animateurs ont pour missions d'encadrer les travaux des jeunes conseillers, de permettre à tous de s'exprimer librement, d'éviter toute dispersion dans leurs travaux. Ils devront également rendre compte du travail des commissions auprès de l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse. A cet effet, les jeunes élus, aidés de leurs animateurs, rédigeront un compte-rendu.

#### 17.5 – pouvoirs

Ces commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Leur rôle est de présenter un projet au CME lors de l'assemblée plénière.

### **Titre 5 - budget**

#### Article 18 – budget

Le CME est doté d'un budget de fonctionnement voté en Conseil municipal

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 10**

**MEDIATHEQUE**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION POUR**  
**L'ACTION 2016**  
**"HISTOIRE DE LIRE"**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque souhaite proposer une action nouvelle « **HISTOIRE DE LIRE** » en 2016 visant à promouvoir la littérature jeunesse, développer le goût de la lecture chez l'enfant et à contribuer à la lutte contre l'illettrisme. S'adressant à un large public : enfants, parents et enseignants ainsi qu'à tous ceux désirant connaître la littérature jeunesse, ce projet se présentera sous forme de biennale avec un volet scolaire et un volet tout public. Chaque édition aura un thème en lien avec la littérature jeunesse.

Accessible à tous, « **HISTOIRE DE LIRE** » permettra de créer un événement fédérateur autour du livre afin de donner la possibilité au plus grand nombre de découvrir, partager et échanger autour de la littérature jeunesse.

Le thème de la première édition sera le Livre afin de mettre en relation le public avec les acteurs de la chaîne du livre.

Le budget prévisionnel du projet 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 808 €.

#### DEPENSES

- charges diverses : . 400 €
- honoraires : ..... 6 500 €
- salaires : ..... 3 908 €
- ..... 0

**TOTAL ..... 10 808 €**

#### RECETTES

- subvention Dir. Rég .Affaires Culturelles : ...2 500 €
- subvention Conseil Départemental : .....1 000 €
- subvention office de la Culture : .....2 000 €
- autofinancement de la ville : .....5 308 €

**TOTAL ..... 10 808 €**

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'action HISTOIRE DE LIRE 2016 organisée par la médiathèque de Marguerittes**
- **d'approuver le budget prévisionnel**
- **de solliciter une subvention au taux maximum qui permettra de financer cette action**
  - **auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
  - **auprès du Conseil Départemental du Gard ;**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 11**

**CENTRE PETITE**  
**ENFANCE**  
**MODIFICATION DU**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES ASSISTANTES**  
**FAMILIALES**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Au sein du centre petite enfance, le règlement des assistantes familiales a été modifié pour tenir compte d'un certain nombre de nouveaux éléments.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.**

### **REGLEMENT ASSISTANTES MATERNELLES** **CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE**

#### 1. RECRUTEMENT

Les personnes qui désirent devenir assistante maternelle de la crèche familiale doivent posséder l'agrément de la D.G.A.D.S. (Direction Générale Adjointe Développement Social).

Pour exercer cette profession, elles doivent s'occuper essentiellement à leur domicile et d'une manière habituelle d'enfants *confiés par la Crèche Familiale* âgés de 8 semaines à 4 ans pendant la journée et d'une durée maximum de 11 heures consécutives par enfant.

L'assistante maternelle est liée à la *Mairie* par contrat. Le contrat horaire de l'assistante maternelle est effectivement lié au contrat horaire des enfants gardés sur des heures réellement effectuées.

Le recrutement n'est valable que pour la durée de l'agrément accordé par la D.G.A.D.S.

L'assistante maternelle est recrutée en contrat à durée déterminée de 3 mois renouvelable trois fois et une fois six mois. Si l'intéressée donne satisfaction dans son travail, suivra un contrat à durée indéterminée. Un préavis d'un mois est demandé pour tout départ.

Les candidates doivent être âgées d'au moins 25 ans et au plus 67 ans.

L'assistante maternelle peut se voir confier 3 enfants au plus, si elle peut en assurer la garde sans négligence et si elle en a l'agrément. *Si l'assistante maternelle a un agrément pour 4 enfants, le quatrième enfant en placement ne sera confié qu'à titre exceptionnel. Les cas exceptionnels seront étudiés au cas par cas, par la directrice de service.*

## 2. PIÈCES A FOURNIR

- Attestation d'agrément,
- Livret de famille,
- Certificat médical de bonne santé,
- Radio pulmonaire récente,
- Extrait de casier judiciaire N°3,
- Numéro de Sécurité Sociale,
- 1 RIB,
- Attestation d'assurance voiture, précisant que le véhicule est garanti pour risques « trajet travail »,
- Attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Les assistantes maternelles salariées sont placées sous l'autorité du Maire et de la directrice de la crèche familiale. Elles doivent se conformer scrupuleusement au règlement les concernant, qui leur est remis lors du recrutement, signé par les deux parties.

## 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'assistante maternelle a le devoir de s'occuper des enfants de la crèche familiale de façon professionnelle. Elle ne doit pas prendre en garde de façon régulière d'autres enfants. Elle doit posséder des qualités affectives, éducatives et pédagogiques.

Elle doit faire preuve de réceptivité et d'ouverture d'esprit (ouverture à l'enfant pour l'accepter tel qu'il est, ouverture à la famille pour savoir comprendre celle-ci même au travers d'éventuelles difficultés de relation, ouverture aux informations, conseils et observations éventuelles que lui apportent la directrice de la crèche familiale.

Elle ne doit pas laisser les enfants seuls à son domicile (motif de licenciement immédiat), ni confier la garde à d'autres personnes, sauf autorisation expresse de la directrice.

L'assistante maternelle ne doit remettre l'enfant qu'aux parents ou aux personnes munies d'une autorisation datée et signée par les parents, sur présentation d'une carte d'identité.

En cas de nécessité absolue, (maladie, congés exceptionnels, décès), et après accord des parents et de la directrice, elle peut confier le ou les enfants à une autre assistante maternelle ou au multi-accueil.

L'assistante maternelle ne s'absentera pas sans en avoir prévenu le service par écrit au moins une semaine à l'avance afin de prévoir l'accueil temporaire de l'enfant, de même en cas de maladie prévenir la directrice.

La directrice peut être amenée à proposer à *la Mairie*, le retrait d'un enfant en cas de faute professionnelle, ou lorsque l'assistante maternelle ne semble pas, à l'expérience, présenter les garanties requises (l'entourage peut être également mis en cause), ou ne se conforme pas aux obligations citées ci-après.

Obligation est faite à l'assistante maternelle d'accompagner l'enfant à l'accueil collectif de la structure multi accueil pour les après-midi récréatives deux fois par mois. Ainsi qu'à la Médiathèque de Marguerittes 1 fois par mois le vendredi matin. Les assistantes maternelles ont le droit de laisser gratuitement les enfants 2 heures par semaine au sein de ce service. Elles doivent s'assurer auparavant *qu'il y ait la possibilité de place au multi-accueil*.

## 4. RÉMUNERATION

Une fiche de présence par enfant gardé est remise à l'assistante maternelle au début de chaque mois. Il est nécessaire de cocher tous les jours de présence et d'absence. L'assistante maternelle ne doit pas omettre de signaler ses jours de congés ou de maladie, ainsi que ceux de l'enfant.

Cette fiche doit être signée impérativement par les parents et l'assistante maternelle à la fin de chaque semaine, et remise obligatoirement à la directrice de la crèche le 31 au soir et le 15 du mois. En cas de maladie, les justificatifs sont joints à la fiche de présence.

Le salaire de l'assistante maternelle est calculé en fonction de cette fiche. La paie est calculée désormais du 16 au 15 de chaque mois.

### La rémunération de base :

La rémunération horaire est de 2,80 € par heure d'accueil et par enfant.

Pour les heures effectuées au-delà de 45 heures par semaine sur une moyenne de 4 mois, sans aller au-delà de 60 heures par semaine et avec l'accord de l'intéressée, la rémunération horaire est de 2,80 €/enfant/heure supplémentaire.

La rémunération de l'intéressée fera l'objet d'une majoration dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur elle. Cette majoration sera de 1,22 €/enfant/heure d'accueil.

En cas d'absence d'un enfant qui aurait dû être confié, l'assistante maternelle bénéficie, du maintien de sa rémunération, sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de l'assistante maternelle ou lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.

Dans ce dernier cas et dans le cas où l'absence de l'enfant est due à une période de vacances des parents prévues par le contrat entre l'établissement et les parents et dans la limite des heures stipulées sur ce contrat, l'assistante maternelle a droit à une indemnité compensatrice équivalente à 60% de la rémunération déterminée à l'alinéa 1 du présent article.

En cas d'incapacité du parent à amener l'enfant ou une problématique quelconque (maladie, hospitalisation), le contrat reste dû.

En cas de départ d'un enfant non remplacé et conformément à son contrat de travail, l'intéressée reçoit une indemnité compensatrice, pendant une durée maximum de 4 mois, équivalente à 70% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant. Celle-ci est calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 mois précédant son départ.

#### Indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant :

- Indemnité d'entretien :

Cette indemnité couvre la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle.

Elle est évaluée à 0,35 € par heure d'accueil par enfant, compte tenu de la fourniture par l'établissement des matériels et des produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant.

- l'indemnité de nourriture :

Cette indemnité correspondant à la fourniture du repas préparé par l'assistante maternelle et du goûter.

Elle est évaluée à 3,46 € pour le repas et 1,04 € pour le goûter, soit un total de 4,50€.

Ces indemnités ne sont pas dues en cas d'absence d'un enfant.

#### Congés annuels :

L'intéressée perçoit une indemnité représentative de congés annuels égale à 10% plus 3% supplémentaires de la rémunération perçue (y compris l'indemnité de congés annuels de l'année précédente).

Cette indemnité de congé sera fractionnée de la manière suivante : 10% payés avec le salaire du mois d'août et 3% supplémentaires payés avec le salaire du mois de décembre.

L'assistante maternelle pourra prétendre à ces 3% supplémentaires à compter de la fin de la période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (le contrat à durée déterminée n'ouvrant pas droit à ces 3% supplémentaires).

Les assistantes maternelles sont des agents non titulaires de la collectivité.

### 5. ASSURANCES

Afin de garantir le service de la crèche familiale des conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages causés à autrui par les enfants et des dommages dont ils seraient victimes, une assurance est souscrite par la Mairie.

Les assistantes maternelles devront vérifier que leur contrat d'assurance comporte bien la clause leur permettant le transport d'un enfant. Elles doivent avoir en leur possession l'autorisation signée des parents, ainsi qu'un véhicule équipé de sièges homologués fournis par la crèche.

Pour un transport en dehors de la commune de Marguerittes, l'assistante demande une autorisation aux parents et à la Directrice de la crèche.

### 6. SOINS ET SURVEILLANCE

L'assistante maternelle doit suivre les conseils et les directives de la directrice qui visite l'enfant autant de fois que cela lui paraît nécessaire, ceci sans obligation de prévenir.

La directrice veille au respect des règles d'hygiène et d'alimentation, au bon développement psychomoteur et affectif de l'enfant. Le rythme de l'enfant doit être respecté.

L'assistante maternelle doit sortir l'enfant régulièrement et au meilleur moment de la journée.

L'assistante ne doit jamais laisser l'enfant seul ni le confier à un autre membre de la famille. Les parents doivent être joignables, ils sont tenus de signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone au service et à l'assistante maternelle.

L'enfant doit arriver propre et l'assistante maternelle doit le maintenir et le rendre propre aux parents. Le bain sera donné par le parent, *ainsi que le petit déjeuner*.

Le repas est à la charge de l'assistante maternelle et en rapport avec l'âge de l'enfant. En cas de régime particulier, la directrice veillera à son application.

### 7. MALADIES ET URGENCES

En cas de constatation d'un problème de santé particulier, la directrice peut solliciter le médecin référent de la structure.

L'administration de médicaments de la part de l'assistante maternelle se fait qu'avec une ordonnance médicale nominative en cours de validité avec une autorisation des parents.

#### L'enfant malade chez l'assistante maternelle peut :

- être rendu à ses parents prévenus immédiatement,
- être gardé jusqu'à l'heure de départ normal, à condition d'avoir un traitement adapté.
- en cas d'urgence, appeler le SAMU. Pour cela, les parents auront signé au moment de l'admission, une autorisation.

#### L'assistante maternelle sera en possession de :

- l'adresse du lieu de travail et du N° de téléphone des parents,
- à défaut, nom, adresse et N° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence,
- Nom et N° de téléphone du médecin traitant, rajout
- Nom et N° de téléphone du SAMU (15) et des Pompiers, (18)
- N° de téléphone de la directrice de la crèche familiale.

### 8. CONGES

Les assistantes maternelles ont droit à 25 jours ouvrables de congés annuels dont 20 jours à prendre en coordination avec la fermeture du Centre Petite Enfance (3 semaines en été et 1 semaine en hiver).

Congés exceptionnels :

Naissance	Congés de naissance ou d'adoption	3 jours ouvrables au père dans une période de 15 jours entourant la naissance.
Mariage	De l'agent	4 jours consécutifs de calendrier, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaire habituel.
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour
	Des enfants	1 jour
Décès	D'un enfant, du conjoint	2 jours
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour

Ces jours sont rémunérés en fonction des contrats en cours. Les indemnités d'entretien et de repas ne sont pas dues. Ces autorisations exceptionnelles d'absence ne sont accordées que sur présentation d'un justificatif.

Seuls les évènements listés ci-dessus feront l'objet d'une rémunération, les autres jours ne seront pas payés.

Le 1<sup>er</sup> mai est férié, chômé et payé.

9. EVOLUTION DES CONDITIONS D'ACCUEIL :

Les conditions d'accueil ainsi que les capacités personnelles de l'assistante maternelle à accueillir des enfants sont susceptibles d'évolution (changement de logement, problèmes de santé, modification de la situation familiale ...), ceci pouvant entraîner une modification du nombre d'enfants confiés et une révision du contrat d'embauche.

Tout manquement au règlement de l'assistante maternelle peut entraîner le renvoi de celle-ci.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 12**

**LIEU D'ACCUEIL  
PARENTS ENFANTS  
DEMANDE DE  
SUBVENTION 2016**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le lieu d'accueil parents enfants (LAPE), situé à côté du centre petite enfance, est ouvert aux enfants âgées de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Cet accueil est gratuit et ouvert tous les mardis et vendredis matins de 9 h à 12 h.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune

Le budget annuel s'élève à environ 20 660 euros dont 91 % des dépenses sont imputées en honoraires et salaires.

Les recettes sont composées par une subvention de la C.A.F. (8 700 €), une subvention du Conseil Départemental (9 000 € demandés) et un effort communal (3 960 €).

Le Conseil Départemental a demandé à la mairie de transmettre un dossier de demande de subvention pour l'année 2016 accompagné par une délibération.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 9 000 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du « lieu d'accueil parents enfant » pour l'exercice 2016.**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 13**

**CONVENTION  
REGIONALE  
D'ENTRETIEN DES  
ESPACES PUBLICS  
OBJECTIF "ZERO  
PHYTO"**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents :** MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés :** MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance :** M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Aujourd'hui, des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). C'est pourquoi la commune de Marguerittes s'est déjà engagée dans la mise en œuvre d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages qui coïncide avec les objectifs déjà visés par la commune de Marguerittes. Ceux-ci visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à valoriser et favoriser la mise en œuvre de la démarche déjà engagée. Elle est également importante en termes de communication.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- d'adopter le cahier des charges et
- de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

### OBJET :

**N° 2015 / 12 / 14**

**SYNDICAT MIXTE DES  
NAPPES VISTRENQUE ET  
COSTIERES  
DIAGNOSTIC TERRAIN  
DE RUGBY**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics tend à interdire l'usage des pesticides et la commune de Marguerittes s'est engagée dans cette démarche en mettant en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles. Les produits phytosanitaires seront interdits dès le 1er janvier 2017 dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades. Les terrains de sport sont des espaces où fertilisants et désherbants chimiques pourront être employés mais il est possible d'améliorer les pratiques d'entretien.

Aussi la commune de Marguerittes souhaite s'associer à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour analyser ces pratiques dans l'entretien alternatif des espaces sportifs.

Le terrain de rugby fera l'objet de ce diagnostic car il est situé dans la zone de protection des captages d'eau potable de la commune de Marguerittes.

Cette étude a pour objectif de limiter le recours aux intrants (herbicides, insecticides, fongicides et engrais) sur l'ensemble de l'espace sportif géré par la commune, y compris par un sous-traitant. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car elle permet de :

- préserver la santé des utilisateurs ainsi que celle des agents techniques.
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures)
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Cette étude comprendra également un volet économie d'eau et réduction de l'apport d'engrais.

Cette étude, réalisée par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un audit des pratiques
- Réalisation d'un prélèvement et analyse du sol
- Définition des objectifs d'entretien

- Définition des opérations à mener (calendrier des opérations, préconisations d'acquisition de matériel adapté...)
- Réalisation du rapport des préconisations
- Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace sportif et bilan annuel
- Communication à grande échelle post-étude

Ce projet sera porté par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières. Il sollicitera les aides publiques pouvant s'élever à 80 %, avancera la totalité des frais et sollicitera la commune de Marguerittes pour le versement de la part non subventionnée.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de s'engager à faire réaliser une étude diagnostique de son terrain de rugby afin de limiter le recours aux intrants.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondantes avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières précisant les modalités techniques et financières relatives à ce projet.**
- **de rembourser le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières sur la part d'autofinancement avancée par ce dernier.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 15**

**PAPPH**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La nappe des Costières de Bellegarde permet l'alimentation en eau potable de la commune de Bellegarde. Elle est proche de la surface, naturellement peu protégée et vulnérable aux pollutions nitrates et pesticides notamment. C'est pourquoi, les sources issues de cette nappe ont été identifiées « prioritaires » par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse.

La commune, accompagnée dans cette étude par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières dans le cadre de sa mission d'appui technique à ses membres, a fait réaliser en 2014 un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) dont l'objectif est de limiter le recours aux intrants (pesticides, engrais, irrigation) sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (voirie, espaces verts, cimetière...). Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques.
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures)
- reconquérir la qualité de l'eau et pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Aujourd'hui, afin de pouvoir mettre techniquement en œuvre ce plan, la commune doit se doter d'équipements spécifiques : Pic, bines, Réciprocators électriques, Rotofil électriques, Bineuse, Batteries, Brosse de désherbage, broyeur à végétaux... le coût prévisionnel s'élève à 45 000 € ht soit 54 000 € ttc.

L'inscription de cette dépense pourrait être examinée dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2016.

Il est possible d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de ce type de matériel.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de solliciter le concours financier, au taux maximum, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du FEDER au titre de la lutte contre les pollutions diffuses pour l'acquisition de ce matériel et,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

### OBJET :

**N° 2015 / 12 / 16**

**DETR  
PART "INTEMPERIES  
AUTOMNE" 2014**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

En complément à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (DETR), monsieur le Préfet a informé les communes de sa décision de réserver une enveloppe au titre de cette DETR afin d'aider les collectivités territoriales touchées par les inondations de l'automne 2014 à réparer les chemins ruraux ne desservant pas d'habitation.

La commune a subi des dégâts importants sur certains chemins ruraux ; la municipalité a décidé de présenter un dossier de demande de subvention pour leur réparation. Afin de rester dans les délais impartis, les éléments ont déjà été transmis en préfecture pour étude. Il convient maintenant de transmettre la délibération correspondante.

Il s'agit, pour la commune de Marguerittes de procéder à la réfection des chemins ruraux dégradés pour permettre de continuer d'assurer l'accessibilité aux parcelles desservies et la limitation des ravinements supplémentaires à cette première forte dégradation :

Le descriptif des travaux est le suivant :

- reprofilage de chaussée non revêtue sur 8 750 m<sup>2</sup>,
- scarification de chaussée comprenant un hersage sur 0.10 m de profondeur, un reprofilage et mise en forme des matériaux sur 8 750 m<sup>2</sup>,
- compactage sur 8 750 m<sup>2</sup>
- mise en forme, travail effectué à l'engin sur 580 m<sup>2</sup>.

Le coût estimé s'élève à 62 306.50 € ht soit 74 767.80 € ttc.

En septembre, la mairie avait envoyé un pré dossier comprenant les explications et devis correspondant à notre demande ; le 30 octobre, la préfecture du Gard a informé la commune qu'elle avait retenu ce dossier et attribué, par arrêté, une subvention de 50 864 €.

La préfecture demande que le Conseil Municipal délibère pour solliciter cette subvention.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de solliciter auprès de la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – part « intempéries automne 2014 » - l'attribution d'une subvention au taux maximum afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation des chemins particulièrement détériorés lors des pluies d'automne 2014,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 17**

**AGENDA  
D'ACCESSIBILITE  
PROGRAMMEE**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP). A Marguerittes, 27 bâtiments communaux sont concernés. L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettra à la commune de poursuivre les travaux d'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

Cet agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans hors demande de prorogation), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Un dossier technique complet, certifié par le bureau d'études spécialisé, a déjà été déposé en Préfecture en septembre dernier.

Afin de lisser les coûts et de conserver au maximum les possibilités d'investissement de la commune en parallèle à la mise en œuvre de l'AD'AP, une demande de prorogation sur 9 ans pour la réalisation du programme de travaux a été effectuée.

Ce programme a été établi en priorisant les établissements fréquentés par un public sensible et les bâtiments à forte image pour Marguerittes.

Le plan prévisionnel estimé à 1 018 075 € ttc est annexé.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de prorogation sur 9 ans des travaux à réaliser, y compris les demandes de financement.**

Plan de financement prévisionnel

Bâtiments communaux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Coût total €HT
Arènes (rue de Baroncelli)		11 000	9 855							20 855
CCAS (avenue de la République)							18 380			18 380
Centre aéré praden (domaine de Praden)			30 400	28 260	32 500	25 210				116 370
Centre petite enfance (rue M. Bonnafoux)		12 900								12 900
Ecole de musique (avenue de Paris)								10 650		10 650
Ecole maternelle Taillefer (avenue de Paris)							33 900			33 900
Ecole Genestet (rue P. de Coubertin)		39 030								39 030
Eglise (avenue de la république)								11 520		11 520
Escal (rue des Cévennes)					9 750	28 600				38 350
Foyer logement (rue G. de Chanaleilles)							20 400	30 760		51 160
Groupe scolaire De marcieu mat +éléém		37 440	21 770	24 100						83 310
Groupe scolaire Peyrouse (rue M. Bonnafoux)			20 900	20 300	1 580					62 780
Judo (rue des Cévennes)				4 800						4 800
Kick boxing (domaine de Praden)						8 360				8 360
Mairie (rue G. de Chanaleilles)	6 700	5 580								12 280
Médiathèque (rue de la Travette)			18 640							18 640
MGTO (avenue de Magellan)								19 860	16 700	36 560
Service technique (avenue de Nîmes)						11 030				11 030
Poste+ caf (avenue de Paris)								29 790	47 350	77 140
SALLE Anthémis (avenue du Millénaire)				3 810						3 810
SALLE Maurice Laurent (imp. De la Poissonnerie)						8 560				8 560
Salle polyvalente (rue M. Bonnafoux)					18 660	18 180				36 840
Studio d'enregistrement									8 020	8 020
Vestiaire Rugby (rue M. Bonnafoux)							15 815			15 815
Vestiaire stabilisé (praden)								5 270		5 270
Vestiaire stade d'honneur (Praden)							14 480			14 480
Self Demarcieu (avenue de Paris)	2 340									2 340
Gymnase (rue des Cévennes)				26 000	25 310					51 310
TOTAL	9 040	105 950	101 565	107 270	107 800	99 940	102 975	107 850	72 070	814 460 ht
										1 018 075 ttc

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 18**

**GESTION CENTRALISEE  
DE L'ARROSAGE**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a délibéré le 24 juin 2015 pour approuver le programme inscrit dans le cadre des économies d'eau potable consistant en la mise en place d'une gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts. Ce matériel permettra d'optimiser l'arrosage de manière centralisée pour l'ensemble de l'arrosage des espaces verts communaux depuis une station informatique. Actuellement, il existe environ 40 programmeurs qu'il faut régler un par un en fonction de la météo.

Ce dispositif générera une économie d'au moins 30 % sur la consommation annuelle (actuellement : 19 000 m3).

La dépense estimée à 52 822 € représente l'achat de l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation de la gestion centralisée des espaces verts (arrosage), la pose de cet équipement et la formation du personnel.

L'Agence de l'Eau « Rhône Méditerranée Corse » qui subventionnera ce projet à hauteur de 50 % de la dépense, a indiqué à la mairie que la région pourrait aussi apporter un financement de 30 % du projet soit un montant de 15 846,60 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Languedoc Roussillon relatif à ce dossier de mise en place d'un système de gestion centralisée de l'arrosage.**
- **à signer les documents correspondants.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 19**

**ADHESION A UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE  
D'ELECTRICITE**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics). Ceci concerne les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts). La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

*Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :*

**Adhésion :**

*Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.*

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de d'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- |   |               |              |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 €uros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,50 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- |   |               |              |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 25 €uros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,25 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2<sup>ème</sup> marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

La commune de Marguerittes a souhaité participer à cette démarche collective. La procédure de marché a déjà eu lieu et c'est EDF qui a été retenu pour la commune de Marguerittes. Les nouveaux tarifs représentent une économie moyenne de 5 à 10% sur les tarifs précédents.

Cette délibération doit régulariser le dossier administratif.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

**Vu** La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés , ci-joint en annexe,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

**Considérant** que la commune, (la communauté, le syndicat...) a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune, (la communauté, le syndicat...) ce groupement au regard de ses besoins propres,

- **d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

### OBJET :

**N° 2015 / 12 / 20**

**MONTANT DE LA  
REDEVANCE  
D'OCCUPATION  
PROVISOIRE DU  
DOMAINE PUBLIC PAR  
DES CHANTIERS DE  
TRAVAUX SUR DES  
OUVRAGES DES  
RESEAUX PUBLICS DE  
DISTRIBUTION DE GAZ**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

La formule de calcul est la suivante :  $PR = 0,35 * L$

Où

- **PR** est le plafond de la redevance exprimé en euro (conformément au décret : inférieur ou égal à 0,35 € par mètre linéaire),
- Et **L** est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Comme pour la redevance pour l'occupation du domaine public classique, le paiement de cette redevance est soumis à une délibération du Conseil Municipal.

Le délégué régional concessions de GRDF invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la fixation de cette redevance

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au seuil de 0.35 € par mètre de canalisation,**
- **que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites, renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

### OBJET :

**N° 2015 / 12 / 21**

**CHAMP DE FOIRE**  
**CESSION DES**  
**EQUIPEMENTS**  
**COMMUNS ET**  
**COLLECTIFS**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Une partie de l'ancien champ de foire cédé à la société « Foncière Villégiales » pour la construction de 63 logements dont le permis de construire a été délivré le 26/03/2013.

La convention du 8/02/2013, annexée dans le permis prévoit les conditions de rétrocession des voies à la commune ; le plan de localisation des espaces rétrocédés est précisé dans la convention.

La déclaration attestant l'achèvement des travaux et la conformité des travaux (DAACT) pour le permis de construire a été déposée le 6/10/2015, avec attestation architecte et rapport final de contrôle technique d'un bureau de contrôle.

Conformément à la convention signée le 08/02/2013, le promoteur, « Foncière Villégiales », a fourni les plans de récolement des réseaux exécutés ainsi que les attestations de conformité établis par les différents services concessionnaires.

La rétrocession est donc possible car les documents ont été fournis et la visite technique effectuée. Les services de la ville peuvent donc établir le procès-verbal de réception.

Les voies (et réseaux) rétrocédées gratuitement à la commune, étant ouvertes au public et affectées à l'usage public, rentrent dans le domaine public de la commune.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter la cession des équipements communs et collectifs définis dans le programme des travaux de la demande de permis de construire « les Villégiales de Marguerittes » à Marguerittes, relatif à l'article R.315-7 du Code de l'Urbanisme.**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**25**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

#### OBJET :

**N° 2015 / 12 / 22**

**TRANSFERT DE  
L'EXERCICE DE  
COMPETENCE AU  
SYNDICAT MIXTE  
D'ELECTRICITE DU GARD**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. A ce titre et dans le cadre des projets de réaménagement de voiries à venir, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune de Marguerittes.

Une borne de recharge est ainsi prévue dans le cadre des prochains travaux sur l'avenue F. Pertus. (Suggestion de M. Mayor)

Ainsi que cela apparaît dans le document « *conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence* » approuvé par le comité syndical du SMEG en date du 14/09/2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a engagé une réflexion sur l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

La municipalité s'est déclarée favorable, auprès du SMEG, pour implanter sur la commune deux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Cette candidature a été validée par le bureau syndical du 15/10/2015.

#### CONTEXTE

L'Etat s'est positionné en faveur du véhicule électrique suite notamment aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules rechargeables. Ces dispositions ont été renforcées par la suite, notamment par la mise en place du programme d'investissement d'avenir « véhicule du futur » porté par l'ADEME.

Il est donc nécessaire que la commune transfère l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

La commune devra également confirmer par délibération son engagement sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pour une durée minimale de 2 ans à compter de la pose des bornes, dans la mesure où les financements de l'ADEME sont conditionnés à cet engagement. L'ADEME finance à hauteur de 50 % cet investissement.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2234-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT.
- Vu la délibération du bureau syndical du SMEG en date du 31/03/2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,
- Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG et notamment l'article 3.2 habilitant le SEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et, ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat,
- Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMMEG et permettre à ce dernier d'obtenir des financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME. Il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans, à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,**
- **d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SMEG en date du 14/09/2015,**
- **de s'engager à accorder pendant deux (2) ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,**
- **de s'engager à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement (600 € de charges annuelles par borne) et à l'investissement (2 500 € par borne) en application de la délibération du SMEG en date du 06/07/2015,**
- **de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

nombre de membres absents  
excusés représentés :

date de la convocation :  
**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 23**

**DESAFFECTATION DE  
L'ECOLE MATERNELLE  
TAILLEFER**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'école maternelle Taillefer qui ne comporte seulement que deux classes implantées sur deux niveaux présente des difficultés de fonctionnement tant pour le personnel de l'Education Nationale que pour le personnel mairie.

En effet, du fait de cette configuration, c'est une école dont le fonctionnement à un coût de revient plus important que les autres écoles maternelles de la commune.

Il est nécessaire de rappeler que :

- L'école maternelle Peyrouse qui a été créée pour fonctionner avec 5 classes dispose de deux classes libres.
- L'école maternelle De Marcieu qui a été créée pour fonctionner avec 4 classes dispose d'une classe libre

Les deux classes de Taillefer peuvent donc être transférées soit à Peyrouse soit à De Marcieu au mieux des fratries existantes

Cela permettra ainsi de créer des unités de lieux et une source d'économie d'échelle.

Les ouvertures de classes seront adaptées en adéquation à un fonctionnement optimal des structures éducatives de la commune.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se prononcer favorablement sur la désaffectation du domaine public à usage scolaire, de l'ensemble des bâtiments de l'école maternelle Taillefer située avenue de Paris à Marguerittes, à compter de la fin de l'année scolaire 2015 / 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

nombre de membres absents  
excusés représentés :

date de la convocation :

**26 novembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / 12 / 24**

**SCHEMA**  
**DEPARTEMENTAL DE**  
**COOPERATION**  
**INTERCOMMUNALE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mmes Géraldine MARTIN, Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. BRUYERE jusqu'à 19 H 04), Philippe MELEDER (pouvoir à M. BELMONTE), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BATTE jusqu'à 19 H) et Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale. Celle-ci prévoit la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale avant le 31/03/2016.

Ce schéma a pour but de parvenir à une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

La loi NOTRe fixe des orientations à prendre en compte dans le schéma notamment :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes (suppression des doubles emplois),
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences (objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale).

Le projet de schéma élaboré par le Préfet du Gard, après avoir été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015, a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis, émis par les communes et EPCI seront ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour modifier le schéma par le biais d'amendements puis valider le schéma amendé à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté par décision du préfet avant le 31/03/2016. La commune de Marguerittes est concernée par plusieurs propositions du projet de schéma :

- Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
  - Proposition du Préfet : intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG ; ainsi, le Gard comptera désormais un seul syndicat dans ce domaine de l'électricité.
- Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre (Saint Gervasy)
  - Proposition du Préfet : DISSOLUTION
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Garrigues
  - Proposition du Préfet :
    - fusion avec le SIVU des bois des Lens (Boucoiran et Nozières), le SMVU des Lens (St Mamert du Gard), le SM de défense de la forêt du Sommiérois (Montpezat), le SIVU des Pignèdes (Cannes et Clairan), le SIDFCI du Salaves (Conquerac)
    - Extension aux communes de Sardan, la Rouvière et Dions.
- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
  - Proposition du Préfet : fusion avec la communauté de communes de Leins-Gardonnenque.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de SDCI du préfet

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

#### **SMEG**

- **d'émettre un avis favorable au projet départemental de coopération intercommunale relatif au SMEG – intégration des communes de Nîmes et Uzès,**

#### **SIVU des Garrigues**

- **Considérant les réunions de concertation des différents EPCI et des communes concernées par le projet de fusion et d'extension de monsieur le Préfet du Gard,**
- **Considérant le fait que le projet de schéma départemental ne prend pas suffisamment en considération la notion d'identité territoriale (regroupement de 69 communes avec un réseau étendu sur 530 kilomètres de pistes « DFCI » s'étendant des Cévennes aux portes de la Camargue,**
- **Considérant que cette vaste structure ne permettra plus aux élus de proximité de travailler directement avec les acteurs locaux (chasseurs, randonneurs, naturalistes et association) entraînant une perte de la maîtrise des actions locales.**
- **d'émettre un avis défavorable au projet départemental de coopération intercommunale relatif à la fusion du sivu des Garrigues avec 5 syndicats et son extension avec 3 communes**

#### **Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre**

- **d'émettre un avis favorable avec remarque au projet départemental de coopération intercommunale du Gard pour SIVU des Hautes Terres du Vistre dont il est prévu la dissolution car la commune de Marguerittes comme le Syndicat concerné souhaite savoir**

si la nouvelle structure qui regroupera les missions du syndicat dissous prendra bien en charge l'entretien des fossés d'assainissement des terres agricoles.

**Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole**

- **Considérant l'opposition manifestée par la majorité des maires des communes de Leins-Gardonnenque au projet de modification relative à la C.C. de Leins-Gardonnenque.**
- **d'émettre un avis défavorable au projet départemental de coopération intercommunale du Gard s'agissant de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque.**
- **Mais d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes qui souhaiteraient rejoindre le territoire de Nîmes métropole.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL